

Calendrier de réouverture

Nous rappelons qu'il s'agit ici des dernières annonces des différents ministères et que seul un décret les confirmera juridiquement.

Enseignements artistiques - La reprise sera en trois étapes :

Date	Cours individuel		Cours collectif	
	Mineur	Majeur	Mineur	Majeur
19 mai Les enseignements en présentiel reprendront pour les élèves mineurs mais également pour les majeurs (y compris pour le chant lyrique, mais uniquement en cours individuel). Quant à la danse, elle sera encore réservée aux seuls mineurs et sans contact.	Autorisé	Autorisé sauf la danse	Autorisé sauf le chant lyrique	Autorisé sauf le chant lyrique et la danse
9 juin L'enseignement de la danse (toujours sans contact) pourra reprendre pour les élèves majeurs.	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé Sauf la danse avec contact
1^{er} juillet L'enseignement de la danse reprendra pleinement, ainsi que le chant lyrique en pratique collective. Il n'y aura, alors, plus de restriction.	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé

Pour les autres activités que nous pouvons couvrir, à la suite des dernières annonces mais en attendant les décrets pour plus de précisions

Le 19 mai 2021 :

Un couvre feu décalé à 21h au lieu de 19h.

Les activités extrascolaires en ACM (le terme ACM doit être pris ici au sens large, et donc que les activités extrascolaires seraient possibles, comme pour les établissements artistiques, les établissements de type MJC, amicale laïque, ...) pourraient reprendre suivant des conditions et des protocoles encore en attente.

Pour la culture, pourront rouvrir en respectant les mesures ci-dessous :

- Les cinémas et salles de spectacles à 35% maximum de leur capacité avec un plafond fixé à 800 spectateurs. Des conditions identiques sont prévues pour les salles de fêtes et les salles polyvalentes ;
- Les bibliothèques, les musées et les expositions, en respectant une jauge de 8m² par personne ;
- Les festivals uniquement en plein air et avec des places assises en respectant une jauge de 35% de la capacité d'accueil et 1000 personnes maximum.

Pour les établissements sportifs, pourront rouvrir en respectant les mesures ci-dessous :

Les établissements sportifs de plein air : reprise sans restriction pour les seuls pratiquants prioritaires. Pour les non-prioritaires, seuls les sports sans contact seront autorisés. Concernant l'accueil des spectateurs, il faudra appliquer une jauge de 35% ainsi qu'un plafond de 1000 personnes.

Les établissements sportifs couverts (piscine, salles de sport) : reprise pour les pratiquants prioritaires, notamment les mineurs en milieu scolaire et périscolaire et les activités extrascolaires. Concernant l'accueil des spectateurs, il faudra appliquer une jauge de 35% ainsi qu'un plafond de 800 personnes.

Le 9 juin 2021 :

Un couvre feu décalé à 23h.

Les mesures sur le télétravail seront assouplies.

Pour la culture :

- Dans les cinémas et salles de spectacles, la jauge passera de 35% à 65% de leur capacité. La jauge sera identique pour les salles de fêtes et les salles polyvalentes pour lesquelles le pass sanitaire est prévu pour tout évènement rassemblant au moins 1000 personnes;
- Les bibliothèques, les musées et les expositions passeront à une jauge de 4m2 par personne au lieu de 8m2 ;
- Les festivals uniquement en plein air et avec des places assises passeront à une jauge de 65% au lieu de 35% de la capacité d'accueil et 5000 personnes maximum. Mais un pass sanitaire sera exigé pour les festivals au-delà de 1000 personnes. A noter : pour les festivals debout, la jauge sera fixée par le Préfet.

Pour les établissements sportifs, pourront rouvrir en respectant les mesures ci-dessous :

- Les établissements sportifs de plein air : les sports de contacts pourront reprendre pour tous. Concernant l'accueil des spectateurs, il faudra appliquer une jauge de 65% ainsi qu'un plafond de 5000 personnes. Mais un pass sanitaire sera exigé pour les évènements au-delà de 1000 personnes.
- Les établissements sportifs couverts (piscines, salles de sport) : la reprise sera à nouveau possible pour les pratiquants non prioritaires mais uniquement pour les sports sans contact et dans le respect d'une jauge d'accueil de 50%. Concernant l'accueil des spectateurs, il faudra appliquer une jauge de 65% ainsi qu'un plafond de 5000 personnes. Mais un pass sanitaire sera exigé pour les évènements au-delà de 1000 personnes.

Le 30 juin 2021 :

Fin du couvre-feu et la plupart des restrictions tomberaient.

Les cinémas, salles de spectacle, les musées, les salles de fêtes ou les bibliothèques pourront rouvrir sans jauge.

Les concerts pourront reprendre avec un plafond maximal fixé par le préfet et un protocole sanitaire à respecter. Le pass sanitaire sera nécessaire pour un accueil au-delà de 1000 spectateurs.

Les festivals de plein air debout pourront également reprendre avec une jauge de 4m2 par personne et un nombre limité de personnes défini par le préfet.

Pour les activités sportives, la jauge pour le public disparaîtra pour les évènements en plein air mais avec un pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. En intérieur, tous les sports seront autorisés et la jauge passerait à 100% de la capacité d'accueil.